



www.ccbrianconnais.fr

## **DECISION DU PRESIDENT**

### **DP 2021 ST 19**

**OBJET – Dossier de subvention Région n°1 Pour un territoire durable, écologique et exemplaire ; Volet modernisation et harmonisation des points de collecte**

#### **Contexte :**

En 2015, la CCB a été lauréate au label « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » porté par l'Ademe ; de nombreuses actions en faveur de la réduction des déchets ont été mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communautaire.

Afin de conforter et de pérenniser ses actions, la CCB a la volonté de s'inscrire dans les dispositifs contractuels proposés par la Région, dans le cadre de l'approbation du SRADDET et de son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

A cet effet, un contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » est en cours d'élaboration au sein de notre collectivité, l'objectif étant de l'approuver lors du conseil communautaire de septembre 2021. L'approbation de ce contrat sera la preuve de notre engagement à vos côtés, pour mettre en œuvre les orientations et les objectifs de la planification régionale des déchets.

Ainsi ce cadre d'intervention propose plusieurs thématiques avec des taux de subvention variables selon la nature des dépenses et leurs montants. La CCB dépose trois dossiers de subvention s'inscrivant dans ce dispositif afin de pouvoir présenter à ses administrés une cohérence dans les actions déployées et mises en œuvre. La finalité est d'améliorer le service de gestion et de valorisation des déchets tout en accompagnant les citoyens dans la réduction des déchets.

L'objet de cette décision concerne le 1<sup>er</sup> dossier de subvention relatif à la modernisation et l'harmonisation des points de collecte : Installer des dispositifs semi enterrés pour tous les flux (ordures ménagères, verre, emballages ménagers, papier, et carton) en remplacement des bacs roulants et colonnes aériennes.

#### **Ceci exposé**

**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, et notamment en matière de gestion, de valorisation et de traitement de déchets,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au président concernant les affaires générales, et notamment en matière de « demande de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement »,

**Vu** le SRADDET arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019 et intégrant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD),

**Vu** la stratégie régionale et les nouveaux dispositifs d'accompagnement pour les bassins de vie en matière de gestion des déchets, proposés par la Région SUD,

**Vu** le cadre d'intervention des Contrats d'Objectifs en matière de soutien financier pour les actions en faveur de la prévention des déchets et de l'économie circulaire,

**Vu** la volonté de la CCB de poursuivre son engagement dans une démarche vertueuse et exemplaire en matière de prévention des déchets auprès de ses administrés,

**Considérant** que le montant d'opération totale est estimé sur 3 ans à environ 715 000 € TTC,

**Considérant** le programme d'actions et le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

**Considérant** que l'opération est inscrite aux budgets 2021 et suivants.

DÉPENSES en € TTC sur 3 ans		RECETTES en € sur 3 ans	
Etudes	15 000 €	REGION PACA 41.96 % (max 300 000 €)	300 000€
Acquisition de conteneurs	440 000 €	Autofinancement CCB : 58,04 %	415 000 €
Travaux de pose de conteneurs	260 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>715 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>715 000 €</b>

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

De solliciter les financements selon le plan de financement ci-dessus

### **ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 12 AVR. 2021

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Décision transmis en Préfecture le :

12 AVR. 2021

Date d'affichage :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication